

69044

OBJET :

Construction du
Centre Médico-
social - Emprunt
de 250 000 F auprès
de la Caisse d'Epargne
de MARENNE.

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le coût total de la construction du Centre Médico-social s'élevant à la somme de 1 321 000 F, un emprunt de 371 000 F a été recherché en vue d'assurer le solde du financement de cette opération.

M. le Directeur de la Caisse d'Epargne de MARENNE a fait connaître que son établissement était d'accord pour consentir à la Ville de ROYAN, un prêt de 250 000 F, remboursable en 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 6 mai 1969,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de MARENNE) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 % l'emprunt de la somme de 250 000 F destiné à financer la construction du Centre Médico-social et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1970.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

1. à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 24 906,40 F comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les dispositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

- 1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.
- 2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fixée à 450 F.

ARTICLE 8. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 9. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRA.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le **16 MAI 1959**

Le Sous-Prefet,

[Handwritten signature]